

Avis est donné que le Conseil municipal de la Corporation de la ville de Hawkesbury ne tiendra plus de réunion publique le **9 septembre 2024 à 17h00**, tel qu'annoncé précédemment, mais qu'une réunion publique aura lieu **le 23 septembre 2024 à 18h00 à l'hôtel de ville, 600, rue Higginson** afin de considérer une proposition d'amendement du Règlement de zonage no. 20-2018, en vertu de l'article 34 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, L.R.O 1990, Chap. P.13.

L'objectif de la modification du plan officiel est de modifier le zonage du site municipal connu sous le nom de 1300, avenue Spence, un terrain vacant, afin de permettre la construction d'un garage municipal, d'un hangar d'entreposage et d'un hangar à sel sur le site. La propriété en question est actuellement zonée « zone commerciale régionale (CR) ». La modification proposée au règlement de zonage ferait passer le site en question à la « zone de commerce et d'industrie 2 avec exception (E2-1) » afin de permettre la construction du garage de service municipal et des bâtiments d'entreposage proposés.

L'objectif de la modification du règlement de zonage est de modifier l'aménagement d'un garage pour les services municipaux et de deux bâtiments d'entreposage, ce qui n'est pas autorisé dans la zone actuelle « commerciale régionale (CR) ».

Si une personne ou un organisme public aurait autrement la possibilité d'interjeter appel de la décision du Conseil de la Corporation de la ville de Hawkesbury auprès du Tribunal d'appel en matière d'urbanisme, mais que la personne ou l'organisme public ne fait pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne fait pas d'observations écrites au Conseil de la Corporation de la ville de Hawkesbury avant l'adoption du règlement de zonage, la personne ou l'organisme public n'a pas le droit d'interjeter appel de la décision.

Si une personne ou un organisme public ne présente pas d'observations orales à une réunion publique ou d'observations écrites au Conseil de la Corporation de la ville de Hawkesbury avant l'adoption du règlement de zonage, la personne ou l'organisme public ne peut être ajouté comme partie à l'audience d'un appel devant le Tribunal des terres de l'Ontario, à moins que, de l'avis du Tribunal, il y ait des motifs raisonnables de le faire.

Cette consultation se fera de façon en personne, toute personne souhaitant assister à la réunion doit confirmer sa présence à l'adresse courriel suivante : Infoplanning@hawkesbury.ca, et ce **au plus tard le 20 septembre à 16h00**. Nous vous prions de bien vouloir envoyer tous vos commentaires ou questions au préalable à l'adresse courriel mentionnée ci-haut. Cette rencontre sera disponible sur notre chaîne YouTube pour votre visionnement les jours suivant la rencontre.

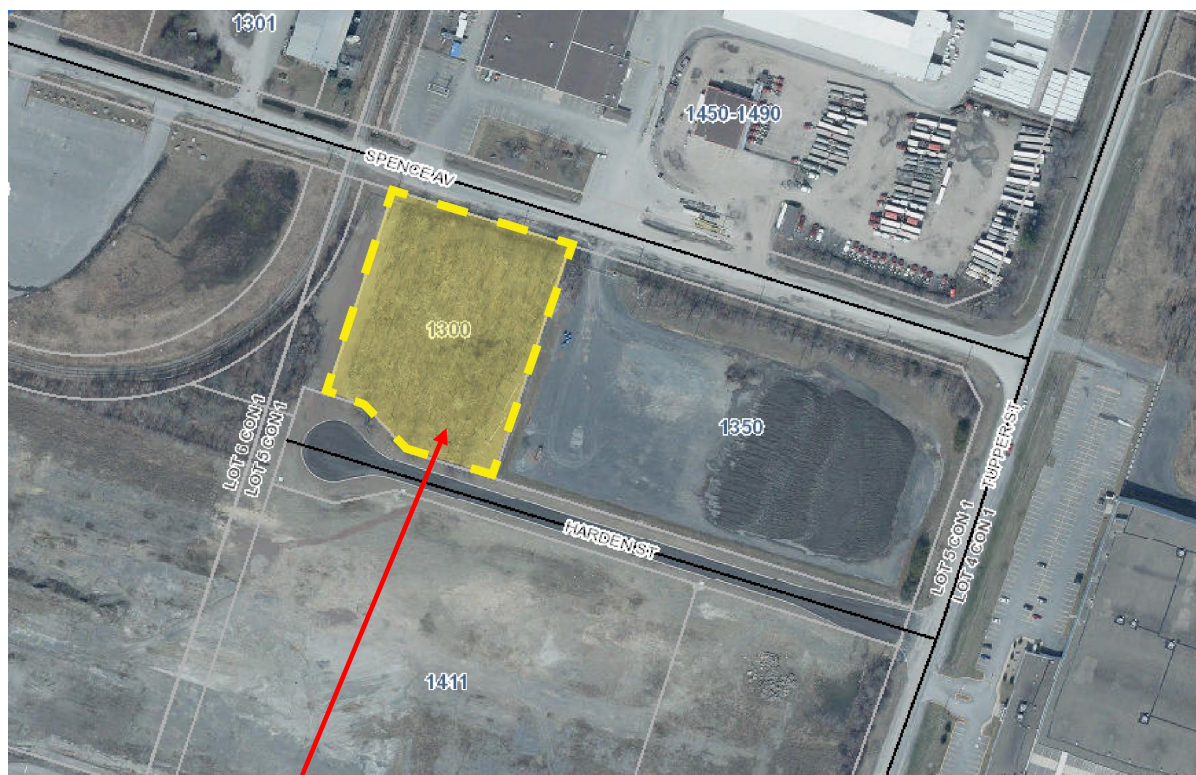
Toute personne qui souhaite être informé de la décision du Conseil de la Corporation de la ville de Hawkesbury sur l'amendement proposé au règlement de zonage, il doit en faire la demande par écrit au Services techniques - urbanisme par courriel à Infoplanning@hawkesbury.ca.

Des renseignements supplémentaires concernant la modification proposée du règlement de zonage n° 20-2018 en contactant l'urbaniste de la ville à l'adresse électronique suivante : Infoplanning@hawkesbury.ca.

Autres facteurs à considérer

Vous pouvez trouver des renseignements relatifs au projet sur le site web de la Ville à www.hawkesbury.ca sous l'onglet Hôtel de Ville de la page d'accueil, dans la section Urbanisme et en cliquant sur l'onglet Réunions publiques.

PLAN



Fait en la municipalité
de la Ville de
Hawkesbury
Ce 30^e jour d'août 2024

Jillian Simpson, M.PL,
Urbaniste
FOTENN Consultants
simpson@fotenn.ca
www.hawkesbury.ca

Terres ciblées par la demande.

Si le format de ce document est inadéquat, prière de communiquer avec le service d'urbanisme au (613) 632-0106, et la municipalité offrira, aux meilleures de ses capacités, l'assistance nécessaire.